



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Myriam ROBERT
Sous-préfecture de Cognac
Pôle collectivités – Aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 33 99
Courriel : myriam.robort@charente.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – CALITOM Sainte-Sévère
Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021**

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets du pôle de traitement des déchets de Calitom à Sainte-Sévère s'est réunie le mercredi 15 décembre 2021 à 9h30 à la salle des fêtes de SAINTE-SEVERE.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
M. Sylvain MARCADIER, représentant M. le directeur de la DDT ;

Collège « collectivités territoriales » :

Mme Sévrine CAILLE, maire de la commune de SAINTE-SEVERE .
Mme Nadia VARLEZ, maire adjoint, de la commune de CHERVES-RICHEMONT ;
M. Christian MEUNIER, maire de la commune de REPARSAC ;
M. Bernard DUPONT, maire de la commune de NERCILLAC ;
M. Michel TISSEAU, maire adjoint de la commune de BREVILLE ;

Collège « exploitants » :

M. Michaël LAVILLE, Président de Calitom ;
M. Patrice BOISSON Vice-président de Calitom ;
M. Flavien DELAGE, Vice Président de Calitom ;
M. François FILIPPI, Directeur général des services de Calitom
M. Yvan HUGUENOT, Directeur général adjoint de Calitom en charge des services industriels et infrastructures ;
M. Christophe COBERAC, responsable du service traitement et transfert des déchets ;

Collège « salariés » :

M. Bastien MAGRET, délégué du personnel Calitom ;
M. Cyril HARDY, délégué du personnel Véolia exploitant unité PTMB ;

Collège « riverains » :

M. Michel BABINEAU Président de l'association Charente Nature ;
M. Yves MORINET représentant le Président de la Fédération de la Charente pour la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
M. Jérôme BELLINET représentant le Président de l'association Perennis ;

Personnes qualifiées :

non représentées

Autres participants :

M. François-xavier DUBAN, inspecteur de l'environnement, DREAL, Ubd 86-16 ;
Mme Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac ;
Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. le maire de la commune d'HOULETTE ;
M. David JORAT, délégué du personnel Calitom ;
M. BARON, association AIDERCET ;

Absents :

Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de Santé ;
M. le directeur du SDIS 16 ;
M. le président de Grand Cognac ;
M. le président du conseil départemental ;
M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Charente ;

Ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan (2020) et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant s'est présenté, M. le sous-préfet rappelle que les commissions de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets créées par le décret du 7 février 2012, se sont substituées aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets.

La CSS d'élimination de déchets du pôle de traitement des déchets de CALITOM à SAINTE-SEVERE, « Valoparc » a été créée par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 en lieu et place de la CLIS constituée par arrêté du 24 mars 2003 pour l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de SAINTE-SEVERE.

Il rappelle le rôle et le fonctionnement des CSS. Celles-ci sont composées de cinq collèges (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

La composition de la CSS d'élimination de déchets de CALITOM à SAINTE-SEVERE a été renouvelée par un arrêté du 17 mai 2021, rectifiée le 12 juillet 2021.

I – installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la commission.
Il en assure la présidence.
Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice régionale de la DREAL dreal, ou son représentant ;

Collège «collectivités territoriales » :

. Mme le maire de SAINTE-SEVERE, ou son représentant ;

Collège « exploitants » :

. M. le président de CALITOM ;

Collège « salariés » :

. M. Bastien MAGRET, délégué du personnel Calitom ;

Collège « riverains » :

. M. le président de l'association PERENNIS, ou son représentant ;

II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur, puis les membres de la commission procèdent au vote.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Ce document est joint au présent compte-rendu.

III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

M. LAVILLE, président de CALITOM, remercie M. le sous-préfet pour la tenue de cette réunion et souligne l'importance de cette commission.

M. COBERAC responsable du service traitement et transfert des déchets de CALITOM décrit les différentes installations de Valoparc et présente le bilan d'activité 2020 et 2021 et les enjeux suivants :

- les tonnages entrant par filière de traitement,
- l'exploitation des casiers en régie et la gestion par 1/2 alvéole,
- la prévention incendie du site,
- les incidents et accidents survenus,
- les travaux réalisés,
- le traitement des lixiviats,
- le suivi des rejets dans le milieu naturel,
- le traitement et valorisation du biogaz,
- la centrale photovoltaïque sur le site,
- l'exploitation du casier amiante,
- l'exploitation du quai de transfert,
- la plate-forme de compostage de déchets verts dont l'arrêt est prévu le 02/02/2022 ,
- l'entretien des espaces verts du site,
- le traitement mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères dont la fin d'exploitation est programmée pour début février 2022,
- les incidences sur le stockage à compter de 2022,
- les réflexions sur le devenir de l'ancien bâtiment du TMB.

Ces différents points sont détaillés dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

Au cours de cette présentation, des précisions ont pu être apportées lors d'échanges entre les participants.

M. MEUNIER, maire de REPARSAC, demande si l'apport de déchets verts sur la plateforme de compostage est payant. Les déchets verts en provenance des services techniques des communes sont bien payants au même titre que les associations ou les paysagistes notamment.

M. LAVILLE met l'accent sur la fermeture annoncée au 2 février 2022 de l'unité de TMB qui est un élément fort de l'activité du site. Cette décision a été prise face au constat de la baisse constante des quantités de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères entraînant une baisse de la production de composte normé. Et, à cela, s'ajoutent les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (article 70) qui prévoient, pour tous, à compter de 2024, le tri à la source des biodéchets dans les ordures ménagères, donc une diminution des déchets fermentescibles rendant le TMB obsolète.

L'installation n'est plus rentable ni techniquement ni financièrement. A noter qu'il reste 10 millions d'euros à rembourser sur l'ensemble des installations.

CALITOM sensibilise au tri et encourage le traitement individuel des biodéchets (poulaillers, distribution de composteurs).

M. LAVILLE indique que même si la quantité de déchets est réduite de 30 %, il en restera encore 70 % alors que l'objectif, mentionné au point 7 bis de l'article L.541-1 du code de l'environnement, vise à réduire les quantités de déchets ménagers admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets produits.

M. le maire de REPARSAC souligne que cette information est difficile à faire passer auprès des usagers.

La cessation d'activité du TMB va impliquer un apport d'ordures ménagères brutes dans les casiers de stockage qui générera une augmentation une production de biogaz source de mauvaises odeurs.

Bien qu'il soit prévu de reprendre le captage du biogaz à l'avancement pour limiter les odeurs, Mme le maire de Ste Sévère demande que l'observatoire des odeurs soit réactivé.

IV – Bilan de l'inspection du site.

En l'absence de M. GUILPAIN, inspecteur de l'environnement référent de ce site, M. DUBAN, également inspecteur de l'environnement à la DREAL, présente les installations classées du site et les contrôles opérés depuis 2018. Les informations communiquées sont détaillées dans le diaporama ci-joint.

La séance levée, M. le sous-préfet remercie le travail effectué et les relations avec les services ainsi que Mme le maire pour son accueil.

Le président,



Sébastien LEPETIT